



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 AVRIL 2017

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le vendredi 31 mars 2017

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET : **AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION
AVEC MADAME LA PRESIDENTE DE L'ENTRAIDE DU PERSONNEL
COMMUNAL****

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	Procuration
PARDO Bernard	
KADRI Zahia	Procuration
PARLANI René	
BARBE Françoise	Procuration
TOUAT Didier	Procuration
SEMENZIN Véronique	Procuration
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline	
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	Procuration
MARTINEZ Karine	Procuration
RIGAUD Hervé	
BIGGI-CONTI Marlène	
AMIC Bruno	
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	Procuration à compter de la question n° 29
LEPOITTEVIN Clément	Absent

Nombre total de conseillers	:	35
Présents à la séance	:	27 jusqu'à la question n° 28 puis 26
Nombre de pouvoirs	:	07 jusqu'à la question n° 28 puis 08
Absent à la séance	:	01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

En vertu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'Entraide du personnel communal ayant bénéficié pour l'exercice 2017 d'une subvention d'un montant de 165 150 euros au titre du fonctionnement est concernée par ces dispositions.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame la Présidente de l'Entraide du personnel communal la convention jointe en annexe, qui définit les obligations et engagements de l'Association au regard de la subvention octroyée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame la Présidente de l'Entraide du personnel communal la convention jointe en annexe.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI

SIGNE

POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué



14 AVR. 2017

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE :

AFFICHEE LE : 21 AVR. 2017

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU :

14 AVR. 2017